

A&F CHARPENTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue Georges Buffon
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY
920 400 504 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 juin,
A 20 heures,

Les associés de la Société A&F CHARPENTE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Alexis TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Fabio TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabio TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des articles 6, 7 et 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales et constatation du passage en associé unique,
- Suppression de mentions devenues désuètes depuis la constitution de la société,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Alexis TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO, cogérant démissionnaire,
- Confirmation de l'option à l'impôt sur les sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FTAC
ATAC

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à ST ETIENNE DU ROUVRAY de ce jour, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Alexis TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO à Monsieur Fabio TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO des cinq cents parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes, de supprimer l'article 8 et de renuméroter les articles suivants, étant observé que la société est désormais une SARL à associé unique :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de 1 000 euros, entièrement libérée.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **mille euros (1 000 euros)**, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées en totalité à Fabio TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO, Associé Unique, à la suite d'un acte de cession de parts.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alexis TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement, Monsieur Fabio TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO restant seul gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts des mentions devenues dénuées depuis la constitution de la société, telles que la mention des soussignés, la date de clôture du premier exercice à l'article 23, l'article 31 et l'annexe des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prise en la personne de Monsieur Fabio TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO, désormais seul associé, confirme l'option de la société pour l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FTAC

ATAC

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

M. Alexis TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO
« Bon pour démission de mes fonctions
gérant »

Bon pour démission de
MES fonctions gérant



M. Fabio TEIXEIRA AZEVEDO CASQUEIRO
Gérant et Associé Unique



FTAC

ATAC